

N°	3	7	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Etude hydraulique sur le sous-bassin d'Incheville</p>	<p>L'an deux mil treize</p> <p>Le lundi 9 décembre 2013 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de M. SENECAI. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 19 novembre 2013, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Étaient présents ce jour : Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUDEL, M. MAQUET, M. PATIN, M. REGNIER, M. SENECAI.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme LE VERN), M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>24 octobre 2013</p>	<p><u>- Étude hydraulique sur le sous-bassin d'Incheville</u></p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 10</p> <p>Votants 11</p>	<p>Le bassin versant d'Incheville, sous bassin de la Bresle, est marqué par des phénomènes importants d'érosion et de ruissellement. Ce territoire de 2 000 ha environ s'étend sur tout ou partie de 6 communes : Guerville, Incheville, Le Mesnil-Réaume, Melleville, Monchy-sur-Eu et Millebosc.</p> <p>Au vu des enjeux, aussi bien pour la protection des biens et personnes que pour la diminution du risque de pollution de la ressource en eau et des milieux aquatiques, il paraît nécessaire de réaliser une étude hydraulique globale sur ce territoire. L'objectif est d'élaborer un schéma d'aménagements pour limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion. L'étude sera composée d'une prestation de base pour la réalisation dudit schéma et d'une option pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Millebosc. Le montant estimatif de la prestation de base s'élève à 40 000 € TTC ; le taux de financement prévisionnel est de 80 %. Le montant de l'option est estimé à 5 000 € TTC.</p> <p>Le 25 juillet 2013, une réunion a eu lieu entre l'EPTB Bresle et les Maires et Présidents des collectivités concernées. Lors de cette rencontre, un accord de principe a été trouvé quant à la réalisation et au financement de l'étude. Il est ainsi proposé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ l'EPTB Bresle assure l'étude (mise en œuvre, suivi), ↳ le montant de la prestation de base, déduction faite des financements extérieurs, soit pris en charge en totalité par les collectivités concernées, soit Guerville, Incheville et Millebosc de manière individuelle et la Communauté de Communes Yères et Plateaux au titre des 3 autres communes (la compétence érosion / ruissellement ayant été transférée à la Communauté de communes). Le taux de participation proposé, basé sur la surface et la population de chaque collectivité dans le bassin versant, se répartit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Communauté de Communes Yères et Plateaux : 40,51 %

- Guerville : 8,07 %
- Millebosc : 21,05 %
- Incheville : 30,37 %

↳ le montant de l'option, déduction faite des financements extérieurs, sera intégralement pris en charge par la commune de Millebosc.

Dès que le coût réel de l'étude sera connu, une convention sera signée entre l'EPTB et les 4 collectivités concernées pour fixer la participation réelle de chaque collectivité. Le modèle de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents :

- valide la réalisation de l'étude hydraulique (lancement, engagement, suivi du marché) sur le bassin versant d'Incheville et souhaite que toutes les collectivités concernées soient partenaires de cette opération,
- valide la clé de répartition des coûts entre les collectivités concernées,
- valide les termes de la convention de partenariat multipartite, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- autorise le Président de l'Institution à signer cette convention,
- autorise le Président de l'Institution à solliciter les différents financements possibles
- accepte que les crédits budgétaires afférents à cette étude soient pris sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 initialement prévus pour la réalisation d'une étude sur le sous-bassin de la Fontaine Saint-Pierre.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 09/12/2013
Acte exécutoire le : 09/12/2013
le Président de l'Institution
Francis SENEAL

**Pour extrait conforme,
le Président de l'Institution,
Francis SENEAL**

INSTITUTION INTER-DEPARTEMENTALE
OISE / SEINE NARTEUILLE / OISENNE
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

INSTITUTION INTER-DEPARTEMENTALE
OISE / SEINE NARTEUILLE / OISENNE
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



ETUDE HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT D'INCHEVILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE

N° 2013-43

REÇU LE

16 DEC. 2013

SOUS-PREFECTURE

Entre :

L'Institution interdépartementale Oise / Seine-Maritime / Somme pour la gestion de la valorisation de la Bresle, sise 3 rue Sœur Badiou 76390 AUMALE, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Françoise GAOUYER,

ci-après dénommée « L'EPTB Bresle »

Et :

La Communauté de Communes YERES ET PLATEAUX, sise 72 rue de la Libération 76 910 CRIEL SUR MER, représentée par son Président, M. Daniel ROCHE,

La commune de Guerville, sise Mairie Rue des Alliés 76340 GUERVILLE, représentée par son Maire, Monsieur Moïse SAUTEUR,

La commune d'Incheville, sise Mairie Rue Jean Moulin 76117 INCHEVILLE, représentée par son Maire, Monsieur José MARCHETTI,

La commune de Millebosc, sise Mairie 38 rue de la Forêt 76260 MILLEBOSC, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARIETTE,

ci-après dénommées « Les collectivités bénéficiaires »

Vu la délibération n°..... du Conseil d'administration de l'EPTB Bresle en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil communautaire de la Communauté de Communes YERES ET PLATEAUX en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Guerville en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal d'Incheville en date du

Vu la délibération n°..... du Conseil municipal de Millebosc en date du

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles de l'EPTB Bresle, de la Communauté de Communes Yères et Plateaux et des communes de Guerville, Incheville et Millebosc dans le pilotage et le financement de l'étude d'aménagement hydraulique du bassin versant d'INCHEVILLE, désignée ci-après « l'étude hydraulique ».

II. Contexte et territoire concerné

La convention s'applique au périmètre de l'étude hydraulique, soit le bassin versant d'INCHEVILLE. Ce territoire est défini dans le document annexé à la présente convention (carte du territoire étudié). Il est situé dans le territoire de compétence de l'EPTB Bresle. Il concerne partiellement les communes de Guerville, Incheville, Le Mesnil Réaume, Melleville, Monchy sur Eu et Millebosc.

Tableau 1 : part des superficies communales dans le bassin versant d'INCHEVILLE

Commune	Superficie de la commune sur ce sous-bassin en ha	Part de la superficie communale rapportée à la superficie totale du sous bassin en %
INCHEVILLE	327	15,98%
MILLEBOSC	547	26,74%
GUERVILLE	206	10,07%
MESNIL REAUME	48	2,35%
MONCHY SUR EU	270	13,20%
MELLEVILLE	648	31,67%
TOTAL S.B. INCHEVILLE	2046	100,00%

La Communauté de Communes Yères et Plateaux, au titre de sa compétence « Erosion et Ruissellement », intervient en lieu et place des communes de Mesnil Réaume, Melleville et Monchy sur Eu.

III. Engagements des signataires

Ayant préalablement constaté les objectifs communs relatifs à la gestion hydraulique des territoires dans le respect des équilibres naturels, dans le but de protéger les biens et les personnes et de protéger les milieux aquatiques et la ressource en eau, les signataires s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions pour assurer le bon déroulement de l'étude hydraulique.

Plus précisément :

L'EPTB Bresle s'engage :

- à assurer les responsabilités relatives à la maîtrise d'ouvrage (recherche des financements, signature des conventions, préparation et engagement budgétaire, lancement et suivi des marchés publics, suivi technico-administratif global du dossier, ...),
- à apposer le nom des collectivités et leur logo, le cas échéant, sur les documents de l'étude,

- à présider le comité de pilotage et à être force de propositions dans le cadre des objectifs communs préalablement constatés,
- à fournir aux collectivités un exemplaire de l'étude hydraulique.

Les collectivités bénéficiaires s'engagent :

- à participer au financement de l'étude selon la clé de répartition indiquée au point IV.,
- à participer aux réunions du comité de pilotage,
- à coopérer avec l'EPTB Bresle et le prestataire en fournissant et en mettant à leur disposition toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'étude,
- à faciliter le contact avec les administrés, les exploitants agricoles et les entreprises pour les besoins de l'étude.

L'EPTB Bresle consultera les collectivités aussi souvent que nécessaire, et les associera à toute décision relative aux procédures de marché public et de conduite du projet.

IV. Conditions financières

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par l'EPTB Bresle qui jouera un rôle de guichet unique auprès des financeurs pour les recettes et auprès du prestataire pour les dépenses.

Le marché a été attribué à la société Le montant de la prestation de base de l'étude s'élève à € TTC. Le taux prévisionnel de subvention atteint ... % (Agence de l'Eau Seine-Normandie). Le résiduel à prendre en charge s'élève donc à €. Les collectivités bénéficiaires participent au financement de ce résiduel en versant une participation à l'EPTB Bresle, selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Clé de répartition des participations des collectivités bénéficiaires

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX	40,51 %
GUERVILLE	8,07 %
MILLEBOSC	21,05 %
INCHEVILLE	30,37 %

Les sommes dues par les collectivités bénéficiaires sont calculées en multipliant le coût de la prestation de base de l'étude, déduction faite des financements extérieurs, par le taux indiqué dans le tableau 2.

Le marché prévoit également une option pour la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Millebosc. Le montant de cette option s'élève à Le taux prévisionnel de subvention atteint ... % (.....). Le montant de cette option, déduction faite des financements extérieurs, sera intégralement pris en charge par la commune de Millebosc.

Les sommes dues à l'EPTB Bresle par chacune des collectivités bénéficiaires s'établissent donc comme suit :

Collectivité	Taux de participation
COMMUNAUTE DE COMMUNES YERES ET PLATEAUX €
GUERVILLE €
MILLEBOSC €
INCHEVILLE €

L'EPTB Bresle adressera à chacune des collectivités bénéficiaires un état récapitulatif des dépenses de l'opération visé par le Payeur Départemental.

V. Modalités de règlement

Les titres de recettes émis par l'EPTB Bresle feront office de factures. Le paiement des sommes dues interviendra une fois que l'opération sera terminée et validée.

Chaque collectivité bénéficiaire fera porter le montant dû au crédit du compte désigné ci-après :

- Titulaire du compte : Paierie Départementale de la Seine-Maritime
- Adresse : Espace Champlain - 13 rue Malouet - 76100 ROUEN
- Etablissement : Banque de France
- Agence : Banque de France - 32 rue Jean Lecanuet - 76000 ROUEN
- Code Banque : 30001
- Code guichet : 00707
- N° du compte : C7630000000
- Clé RIB : 96

Le paiement se fera à l'ordre de la Paierie Départementale de la Seine-Maritime.

VI. Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature et court jusqu'au terme des engagements de chacune des parties.

Elle ne devra pas excéder une durée de 3 ans.

VII. Résiliation et reconduction

La résiliation pourra être demandée par chacune des parties, moyennant un préavis argumenté d'au moins trois mois, sauf consentement mutuel.

La présente convention pourra être reconduite pour la même durée, dans le cas où l'étude hydraulique n'aurait pas été réceptionnée au cours des 3 premières années.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant.

VIII. Liste des annexes

- Carte du territoire étudié

Fait en 5 exemplaires.

A AUMALE, le _____

Lu et accepté
Le Maire de Guerville
Moïse SAUTEUR
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Maire d'Incheville
José MARCHETTI
(cachet et signature)

Lu et accepté
Le Président de la Communauté de Communes
YERES ET PLATEAUX
Daniel ROCHE
(signature)

Lu et accepté
Le Maire de Millebosc
Daniel MARIETTE
(cachet et signature)

Lu et accepté
La Présidente de l'EPTB BRESLE
Marie-Françoise GAOUYER
(cachet et signature)

Annexe : carte du territoire étudié

Périmètre du bassin versant d'INCHEVILLE

